

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works Government Services Canada-Bid Receiving / Réception des soumissions 189 Prince William Street Room 421 Saint John New Brunswick E2L 2B9

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works Government Services Canada- Bid Receiving / Réception des soumissions 189 Prince William Street Room 421 Saint John New Bruns E2L 2B9 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet			
Building Mechanical Systems			
Solicitation No N° de l'invitati	ion	Date	
W0105-13E064/A		2013-08	3-21
Client Reference No N° de ré	férence du client		ef. No N° de réf. de SEAG
		PW-\$P	WB-020-3295
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FM	S No./N°	VME
PWB-3-36040 (020)			
Solicitation Closes -	L'invitation pre	end fi	n Time Zone
at - à 02:00 PM	•		Fuseau horaire
on - le 2013-09-12		Atlantic Daylight	
on - le 2013-09-12		Saving Time ADT	
F.O.B F.A.B.			•
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur
Donovan, Janine PWB			pwb020
Telephone No N° de téléphor	ne	FAX N	o N° de FAX
(506) 636-5347 ()		(506)	536-4376
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:		
Destination - des biens, service	es et construction:		
Building Mechanical Systems			
Moncton Armoury and Sussex Armoury			
New Brunswick			
Canada			
Instructions: See Herein			

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée					
See Herein						
Vendor/Firm Name and Address						
Raison sociale et adresse du fournisseu	r/de l'entrepreneur					
Telephone No N° de téléphone						
Facsimile No N° de télécopieur						
Name and title of person authorized to s	ign on behalf of Vendor/Firm					
(type or print)						
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/						
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)						
Signature	Date					



pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client File

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PWB-3-36040

SYSTÈMS MÉCANIQUES DE BÂTIMENT AUX MANÈGES MILITAIRES DE MONCTON ET DE SUSSEX NOUVEAU-BRUNSWICK

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Besoin
- 2. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables
- 5. Exigences en matière d'assurance
- 6. Indemnisation des accidents du travail lettre d'attestation

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation et Méthode de Sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Besoin
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Responsables
- 5. Paiement
- 6. Instructions relative à la facturation
- 7. Attestations
- 8. Lois applicables
- 9. Ordre de priorité des documents
- 10. Clause du guide des CCUA
- 11. Exigences en matière d'assurance

Liste des annexes

Annexe "A" Critères d'évaluation et méthode de sélection

Annexe "B" Base de paiement

Annexe "C" Exigences en matière d'assurance

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWB-3-36040 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe "D" List Compléte des noms de tous les invidivus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire Annexe "E" Devis $\label{eq:continuous} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ W0105-13E064/A$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

File No. - N° du dossier

PWB-3-36040

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin

Le ministère de la Défense nationale (MDN) recherche un entrepreneur qui doit fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et l'équipement nécessaires à l'inspection et à la réparation des systèmes mécaniques de bâtiment à la Base des Forces canadiennes (BFC) Gagetown, Oromocto (Nouveau-Brunswick). Le marché de services couvre la période de la date d'attribution au 30 juin 2014, avec deux (2) périodes de renouvellement facultatives d'un an. Les services doivent être fournis conformément aux spécifications jointes à l'annexe 'E'.

Le marché est assujetti aux dispositions de L'Accord sur le commerce intérieur.

2. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions . Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

File No. - N° du dossier

PWB-3-36040

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformises d'achat*

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee s

-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.1 Clauses du guide des CCUA (par la référence)

A0220T - Évaluation du prix (2013-04-25)

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent parvenir au bureau prévu à cette fin au plus tard à la date et à l'heure de clôture de l'appel d'offres. Toute soumission reçue en retard est renvoyée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

- a) Tous les renseignements requis doivent être compris dans la soumission et présentés dans la forme prescrite.
- b) Il faut préciser le numéro d'appel d'offres / numéro de projet et la description des travaux proposés.
- c) Il faut préciser la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.
- d) La soumission doit être reçue avant l'heure de clôture de l'appel d'offres à l'endroit prévu à cette fin et au NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR 506-636-4376.

NOTA: SOUMISSIONS TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR

Seule une erreur de la part du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux peut justifier le retard dans la transmission des soumissions par télécopieur. Aucune raison quelle qu'elle soit, comme les erreurs d'acheminement, le volume de trafic ou les perturbations météorologiques, ne peut justifier le retard dans la transmission des soumissions.

Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Suite 421 Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb020 \end{array}$

File No. - N° du dossier

PWB-3-36040

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

189 rue prince william Saint John, (Nouveau-Brunswick) E2L 2B9

NOTA : L'APPEL D'OFFRES N'EST PAS L'OBJET D'UN DÉPOUILLEMENT PUBLIC.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe"C".

6. Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWB-3-36040 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les sept (7) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ pwb020 \end{array}$

File No. - N° du dossier

PWB-3-36040

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le prix ne doit pas être indiqué ailleurs que dans la soumission financière.

On demande aux soumissionnaires de suivre le modèle de réponse et les instructions suivantes :

Section I: Soumission technique

Aucune soumission technique n'est requise.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb020 \end{array}$

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PWB-3-36040

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'Évaluation et Méthode de Sélection

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation et la méthode de sélection indiqués à l'annexe A et la Base de paiement indiquée à l'annexe B. Les soumissions seront évaluées conformément au marché complet, y compris les critères d'évaluation technique et financière.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

File No. - N° du dossier

PWB-3-36040

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

- 1. Attestations obligatoires pralables lattribution du contrat
- 1.1 Code de conduite et attestations documentation connexe
- 1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés. qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux. quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre dentreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intrieur duquel l'information doit être fournie. Â défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour lattribution dun contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dôment remplis et sign<u>s (Consentement la vrification de lexistence dun</u> casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ W0105-13E064/A$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

PWB-3-36040

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Qualifications pour effectuer l'inspection et la réparation des systèms Memco, VCI 9100 et Honeywell

Obligatoire pour tous les techniciens qui effectueront le travail.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0105-13E064/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWB-3-36040 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin

Le ministère de la Défense nationale (MDN) recherche un entrepreneur qui doit fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils et l'équipement nécessaires à l'inspection et à la réparation des systèmes mécaniques de bâtiment à la Base des Forces canadiennes (BFC) Gagetown, Oromocto (Nouveau-Brunswick). Le marché de services couvre la période de la date d'attribution au 30 juin 2014, avec deux (2) périodes de renouvellement facultatives d'un an. Les services doivent être fournis conformément aux spécifications jointes à l'annexe 'E'

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformises d'achat*

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee s

-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010C (2012-11-19), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux requis doivent être exécutés à partir de la date d'attribution au 30 juin 2014.

3.2 Option du prolongation de contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Janine Donovan

Titre: Agente d'Approvisionnment

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0105-13E064/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PWB-3-36040

Direction : Adjudication de marchés immobiliers

Adresse: 189 rue Prince William, Saint John, N.-B., E2L 2B9

Téléphone : (506) 636-5347 Télécopieur : (506) 636-4376

Courriel: janine.donovan@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : Titre :

Organisation : Adresse : Téléphone : Télécopieur : Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

4.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :

Titre :

Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

File No. - N° du dossier

PWB-3-36040

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5. Paiement

La base de paiement est prévue à l'annexe "B:" et à l'article 12, Période de paiement, du document 2010C (2012-11-19), Conditions générales - services (complexité moyenne).

5.1 Base de paiement

Clause du guide des CCUA H1008C (2008-05-12) Paiement mensuel

6. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément aux renseignements prévus à l'article 10, Présentation des factures, du document 2010C (2012-11-19), Conditions générales - services (complexité moyenne).

7. Attestations

7.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2012-11-19)
- c) Annexe E, Devis;
- d) toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

10. Clauses du guide des CCUA

Clause de guide des CCUA A0285C (2007-05-25) Indemnisation des accidents du travail Clause de guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause de guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

PWB-3-36040

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

11. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe "C". L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les sept (7) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb020 \end{array}$

File No. - N° du dossier

PWB-3-36040

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE «A»

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N$^\circ$ de l'invitation} \\ W0105-13E064/A$

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

Amd. No. - N° de la modif.

PWB-3-36040

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.

1. Critères obligatoires

- 1. Proposition de prix et de tarifs fermes pour une (1) année. Proposition de prix et de tarifs fermes pour une (1) année et deux (2) années d'option conformément à l'appel d'offres.
- 2. Formulaire d'appel d'offres dument rempli et signé, accompagné de toutes les annexes.
- 3. Dans les sept (7) jours qui suivent la demande de l'autorité contractante et avant l'attribution du marché de service, le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a un compte en ordre auprès de la Commission provinciale des accidents du travail.
- 4. Dans les sept (7) jours qui suivent la demande de l'autorité contractante et avant l'attribution du marché de service, le soumissionnaire doit produire une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000.00 \$.
- 5. L'entrepreneur doit fournir, si requis par l'autorité contractante, une liste d'équipement. L'équipement sera peut-être inspecté et approuvé par le ministère de la Défense nationale (MDN), avant l'attribution du contrat de services.
- 6. Tous les travaux réalisés dans le cadre de ce contrat devront être réalisés par du personnel autorisé employé ou approuvé par les fabricants des systèmes. L'entrepreneur doit être qualifié bien informé en matière d'inspection et de réparation des systèmes Memco, VCI 9100 et Honeywell Control Systems. La preuve doit être fournir dans les 7 jours de la demande l'autorité contractante et avant l'attribution du contrat de service.

2. 2007/05/25 A0069T Méthode de sélection - Exigences obligatoires seulement

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb020 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

PWB-3-36040

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE «B»

BASE DE PAIEMENT

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWB-3-36040 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

L'exigence suivante doit être respectée à la lettre, à défaut de quoi l'offre du soumissionnaire sera jugée irrecevable.

Le soumissionnaire doit fournir des prix/taux fermes pour la durée du contrat pour tous les articles énumérés ci-après. Le barème des prix unitaires sera considéré comme étant la proposition financière du soumissionnaire.

Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les frais généraux, les bénéfices et toute autre obligation financière.

Les prix indiqués dans le barème des prix unitaires comprennent toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables. Toutefois, ils ne tiennent pas compte de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS ou de TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat.

Solicitation No N $^{\circ}$ de l'invitation W0105-13E064/A	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur $pwb020 \\$
Client Ref. No N° de réf. du client	File No N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
W0105-13E064	PWB-3-36040	

W0105-13E064

La quantité estimative indiquée à la quatrième colonne pour chaque article n'est qu'une estimation des services sur demande; cette estimation ne suppose pas que toute la quantité d'un article sera utilisée ou qu'il n'en faudra pas plus.

NOTA : LES SOUMISSIONS SERONT ÉVALUÉES EN FONCTION DU MONTÂNT TOTAL POUR LA PREMIÈRE PÉRIODE VISÉE PAR LE CONTRAT, PLUS LES ANNÉES D'OPTION. TOUTEFOIS, TOUTE ATTRIBUTION DE CONTRAT VISERA LA PÉRIODE ALLANT DE LA DATE D'ATTRIBUTION AU 30 JUIN 2014.

	option	<u> 5 au 30 juin</u> <u>6</u>		Total		
O	Année d'option	du 1 juillet 2015 au 30 juin 2016		Prix unitaire		
B Année d'option du 1 juillet 2014 au 30 juin <u>2015</u>			Total			
Δ	Année d'option	du 1 juillet 2014 2015		Prix unitaire		
	ée :	ttribution au 2014		Total		
∢	Dur	de la date d'attribution au 30 juin 2014		Prix unitaire		
			Quantité	estimative	400	150
			Unité de	mesure	heures	heures
			Description du	travail	Taux horaire pour les inspections, l'entretien ou les réparations des systèmes opérationnels et mécaniques de bâtiment, selon les besoins	Taux horaire pour les appels d'urgence après les heures de travail normales, les samedis, les dimanches et les congés fériés, selon les besoins
				Point	←	N

	ion <u>130 juin</u> Total		
C Année d'option du 1 juillet 2015 au 30 juin			
	'option 14 au 30 juin 15 Total		
	B Année d'option du 1 juillet 2014 au 30 juin 2015 Prix unitaire Total		
	ر rée <u>الtribution au</u> 1.2014 Total		
	A Durée <u>de la date d'attribution au</u> 30 juin 2014 Prix unitaire Total		
PWB-3-36040	Quantité estimative	-	ω
PWB	Unité de mesure	inspection	inspection
W0105-13E064	Description du	Tarif pur inspection opérationnelle mineure des bâtiments et systèmes de bâtiment décrits aux section 00 21 13, paragraphes 1.1.2 et 1.1.4 seulement	Tarif pour inspection opérationnelle majeure des bâtiment et systèmes de bâtiment décrits aux section 00 21 13, paragraphes 1.1.2 et 1.1.4 seulement
W01C	g taiod	ri	4.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Solicitation No. - N° de l'invitation W0105--13E064/A

pwb020

Client I W0105	Client Ref. No N° de réf. du client W0105-13E064	ii d	File No N° du dossier PWB-3-36040)))	CCC No,/N° CCC - FMS No,/N° VME	.N° ∨ME			
				Du de la date d' 30 jui	A Durée de la date d'attribution au 30 juin 2014	B Année d'option du 1 juillet 2014 au 30 juin 2015	tion au 30 juin	C Année d'option du 1 juillet 2015 au 30 juin <u>2016</u>	ption au 30 juin
Point	Description du travail	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total
и́	Tous les produits et matériaux doivent être facturés au prix de gros de l'entrepreneur et inclure un pourcentage de marge bénéficiaire brute. L'entrepreneur doit indiquer un pourcentage de marge bénéficaire brute aux fins de soumission:	provision	25 000\$	Marge bénéficiare brute		Marge bénéficiare brute \$		Marge bénéficiare brute	
TOTAL	TOTAL POUR LE PREMIER TERME ET LES ANNÉES D'OPTION	TERME E	T LES ANNÉES	D'OPTION	8	\$	<u>a</u>	↔	U
TOTAL								\$A, B and C	O B

Buyer ID - Id de l'acheteur

Amd. No. - N° de la modif.

Solicitation No. - N° de l'invitation W0105-13E064/A

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0105-13E063

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb020 \end{array}$

File No. - N° du dossier PWB-3-36039 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE «C»

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0105-13E063/A

itation Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

W0105-13E063 PWB-3-36039

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE «C»

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants: a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par ministère de la Défense nationale.
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation: L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police. k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0105-13E063

File No. - N° du dossier PWB-3-36039 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- I) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W0105-13E063

PWB-3-36039

Annexe "D" - List compléte des noms de tous les invidivus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0105-13E063

File No. - N° du dossier PWB-3-36039

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE «E»

DEVIS





MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE 5^E ESCADRON D'APPUI DU GÉNIE 5^E UNITÉ D'APPUI DU GÉNIE BFC GAGETOWN

DEVIS

CONTRAT DE SERVICES POUR
SYSTÈMES MÉCANIQUES DE BÂTIMENT
AUX MANÈGES MILITAIRES DE MONCTON (N.-B.) ET
DE SUSSEX (N.-B.), DE LA DATE
D'ATTRIBUTION DU CONTRAT JUSQU'AU 30 JUIN 2014
AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR
DEUX PÉRIODES D'UN AN

Rédigé par

Inspecteur de la prévention des incendies

Officier du projet

Officier du Génie

Projet n°

Dossier n° L-M186-9900/85

Date: 2012-07-04

Défense nationale	Table	des	matières	Section	00	00	0
Dossier n° L-M186-9900/85				Page 1			
BFC Gagetown (NB.)				2012-07-	04		

Section Titre	Nbre de pages
Division 00 - Exigences relatives aux approvisionnements et accontrats 00 21 13 - Directives à l'intention des soumissionnaires	<u>ux</u> 11
Division 01 - Exigences générales 01 35 30 - Santé et sécurité 01 35 35 - Exigences en matière de sécurité-incendie du MDN 01 35 43 - Procédures environnementales	4 5 2
Annexes	
Annexe A - Équipement à entretenir	9
Annexe B - Inspections opérationnelles majeures	4
Annexe C - Inspections opérationnelles mineures	2

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Description des travaux

- .1 Les travaux visés par le présent contrat de services consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils, l'équipement et le transport nécessaires pour assurer des services d'inspection et de réparation des systèmes mécaniques de bâtiment selon les directives du représentant du Génie, BFC Gagetown, à Oromocto (Nouveau-Brunswick).
- .2 Les systèmes opérationnels de bâtiment suivants doivent être entretenus selon un calendrier prescrit au paragraphe 1.16.1:
 - .1 systèmes du bâtiment MG47 commandés par VCI VEC Controls;
 - .2 chaudières du bâtiment MG47 commandées par Automated Logic, WebControl 4.1 (Memco);
 - .3 systèmes du bâtiment MG48;
 - .4 systèmes de bâtiment du manège militaire de Sussex commandés par Automated Logic, WebControl 4.1 (Memco).
- Les systèmes opérationnels de bâtiment suivants doivent être entretenus au besoin :
 - .1 systèmes du bâtiment MG66 commandés par VCI VEC Controls;
 - .2 systèmes des bâtiments MG1, MG35, MG60 et MG60A à commandes Honeywell (C-soft 500 E/ES);
 - .3 systèmes du bâtiment commandés par Automated Logic, WebControl 4.1 (Memco).
- .4 L'équipement mécanique des bâtiments suivants doit être entretenu selon un calendrier prescrit au paragraphe 1.16.1:
 - .1 bâtiment MG47;
 - .2 bâtiment MG48;

Défense nationale Directives à l'intention Section 00 21 13 Dossier n° L-M186-9900/85 des soumissionnaires Page 2 2012-07-04

- .3 manège militaire de Sussex.
- .5 Le matériel mécanique des bâtiments suivants doit être entretenu au besoin :
 - bâtiments MG1 et MG35;
 - .2 bâtiment MG2;
 - .3 bâtiments MG60 et 60A;
 - .4 bâtiment MG66;
 - .5 bâtiment MG70.
 - .6 Voir à l'annexe A la liste de matériel détaillé à entretenir.
- .6 Le présent contrat de services s'applique pour la période à compter de la date d'attribution jusqu'au 30 juin 2014, avec option de renouvellement pour deux périodes d'un (1) an.

Nota: Certains systèmes mécaniques de bâtiment (voire des bâtiments) peuvent être retirés du contrat à tout moment.

1.2 Représentant du Génie

- .1 Aux termes du présent devis, le représentant du Génie est le commandant de la 5^e Unité d'appui du Génie ou son représentant désigné.
- .2 Les coordonnées du représentant du Génie sont :

Agent des contrats 5° Unité d'appui du Génie Bâtiment B-18, C.P. 17000, succ. Forces Oromocto (Nouveau-Brunswick), E2V 4J5

Tél.: 506-422-2000, poste 2677

Téléc. : 506-422-1248

1.3 Visite des lieux

.1 On recommande à l'entrepreneur de visiter les lieux et de prendre connaissance de toutes les conditions susceptibles d'affecter son travail avant de déposer une soumission.

Défense nationale Dossier n° L-M186-9900/	/ g 5	Directives à l'intention des soumissionnaires	Section 00 21 13 Page 3
BFC Gagetown (NB.)	0.5	des soumissionnaires	2012-07-04
1.4 Assurance de responsabilité civile	. 1	Avant l'attribution du conservices, l'entrepreneur d'EPSGC une preuve qu'il a assurance responsabilité	doit donner à souscrit une civile d'une
1.5 Documents requis	.1	valeur de deux millions de (2 000 000 \$). L'entrepreneur doit conse	rver sur les
		lieux de travail une copic suivants : .1 le présent devis; .2 les addenda.	e des documents
1.6 Utilisation des lieux par l'entrepreneur	.1	L'accès au site doit être directives du représentant	
	. 2	Les déplacements autour de sont assujettis aux restr par le représentant du Gér	ictions établies
	. 3	Ne pas encombrer déraisons lieux de matériaux ou de m	
	4	Si des véhicules doivent é doivent l'être dans les pl faute de quoi ils pourraie remorqués aux frais de leu	laces réservées, ent être
1.7 Alimentation en eau et en électricité	<u>.</u> 1	Le MDN peut fournir, gratu l'eau et de l'électricité fins des travaux prévus au de services.	uniquement aux
	. 2	Le représentant du Génie of points d'alimentation et la quantitatives. L'entreprer la permission écrite du re Génie avant de se raccorde l'autre des réseaux. Les of réseaux électrique dei vent	es limites neur doit obtenir eprésentant du er à l'un ou connexions au

réseau électrique doivent respecter le

Défense nationale	Directives à l'intention	Section 00 21 13
Dossier n° L-M186-9900/85	des soumissionnaires	Page 4
BFC Gagetown (NB.)		2012-07-04

Code canadien de l'électricité.

- .3 L'entrepreneur doit fournir, sans frais pour le MDN, le matériel et les conduites temporaires pour alimenter les lieux de travail en eau et en électricité.
- .4 La fourniture de services temporaires est assujettie aux exigences du MDN et peut être interrompue en tout temps par le représentant du Génie, sans préavis ni acceptation de toute responsabilité liée aux dommages ou aux retards causés par le retrait de ces services temporaires.

1.8 · Acceptabilité des matériaux

- .1 Les pièces et matériaux utilisés doivent être ceux prescrits par le fabricant; tout autre doit être approuvé par le représentant du Génie.
- .2 Le modèle et la qualité des matériaux et du matériel utilisés par l'entrepreneur doivent correspondre aux exigences de rendement prescrites. Les pièces de rechange doivent être faciles à obtenir.
- .3 L'entrepreneur ne peut effectuer aucune modification à la conception ni à l'installation du matériel et des matériaux sans l'approbation écrite du représentant du Génie.
- .4 Si, en cas d'urgence, l'entrepreneur installe des pièces autres que celles prescrites, il devra les remplacer par les pièces prescrites avant de faire la demande de remboursement, et seules ces dernières seront facturables.
- .5 À la fin des travaux, toutes les pièces et tous les matériaux remplacés qui ne sont pas protégés par une garantie, qu'ils soient utilisables ou non, doivent être laissés sur les lieux aux fins d'inspection.

Défense nationale	Directives à l'intention	Section 00 21 13
Dossier n° L-M186-9900/85	des soumissionnaires	Page 5
BFC Gagetown (NB.)		2012-07-04

- Les articles, les matériaux et le matériel ouvrés doivent être appliqués, installés, raccordés et utilisés conformément aux directives du fabricant.
- .7 Les demandes d'acceptation de matériaux autres que ceux prescrits doivent être soumises par écrit au représentant du Génie. Les demandes doivent contenir suffisamment de renseignements sur le produit pour permettre au représentant du Génie de procéder à l'évaluation.

1.9 Garantie

.1 L'entrepreneur garantit les matériaux et la main-d'œuvre pendant une période d'un (1) an suivant l'acceptation par le représentant du Génie. Tout défaut apparaissant pendant cette période devra être corrigé à la satisfaction du représentant du Génie, aux frais de l'entrepreneur.

1.10 Normes et codes

- .1 Sauf avis contraire, les travaux doivent être effectués conformément au Code national du bâtiment du Canada (plus récente édition).
- 2 Exécuter les travaux conformément à l'édition en vigueur du Code canadien de l'électricité, sauf avis contraire.
- .3 Les travaux doivent satisfaire ou dépasser les exigences des normes, codes et autres documents prescrits.
- .4 L'entrepreneur doit être inscrit auprès de Travail sécuritaire NB.
- .5 Observer et faire respecter les mesures de sécurité prescrites par le Code national du bâtiment, le gouvernement provincial, le Code canadien du travail, Partie II (y

Défense nationale Dossier n° L-M186-9900/8 BFC Gagetown (NB.)		Directives à l'intention des soumissionnaires	Section 00 21 13 Page 6 2012-07-04
		compris les articles 8.12 à la procédure de cadenass sécuritaire NB, ainsi que arrêtés municipaux.	age) et Travail
	.5	En cas de divergence entre dispositions des autorités la disposition la plus str s'appliquera.	susmentionnées,
1.11 Surcharge	.1	S'assurer qu'aucune partie supporte une charge suscep compromettre sa sécurité o déformation permanente.	tible de
1.12 Structures temporaires	.1	L'entrepreneur fournira et toutes les pièces d'équipe les escaliers temporaires, échelles, les échafaudages les goulottes, etc., néces l'exécution des travaux se de l'art.	ment telles que les rampes, les , les treuils, saires à
	.2	Les structures temporaires l'entrepreneur doivent êtr site à la fin des travaux.	
1.13 Découpage, ajustement et ragréage	.1	L'entrepreneur doit effect de découpage, d'ajustement nécessaires pour assurer l adéquate des matériaux.	et de ragréage
2	. 2	Lorsqu'un nouvel ouvrage et ouvrage existant ou lorsqu existant est modifié, il c découper, de réparer et de dernier en bon état de faç s'harmoniser aux surfaces	'un ouvrage onvient de remettre ce on à

Défense nationale	Directives à l'intention	Section 00 21 13
Dossier n° L-M186-9900/85	des soumissionnaires	Page 7
BFC Gagetown (NB.)		2012-07-04

1.14 Nettoyage

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit enlever tous les outils, les matériaux, le matériel et les débris et toutes les installations de surplus, et laisser le lieu de travail propre et en bon état, à l'entière satisfaction du représentant du Génie. L'entrepreneur ne doit pas enlever le matériel et les matériaux récupérables sans l'autorisation du représentant du Génie.

1.15 Demande de travaux

- .1 L'exécution des travaux exigés par le représentant du Génie doit se dérouler comme suit.
- .2 L'entrepreneur doit fournir des services pendant les heures normales de travail, à raison de huit (8) heures par jour, cinq (5) jours par semaine, de 7 h 30 à 16 h du lundi au vendredi inclusivement; il doit également fournir un service d'urgence pendant et après les heures normales de travail ainsi que les fins de semaine et les jours fériés.
- .3 L'entrepreneur doit fournir au représentant du Génie le numéro de téléphone ou le lieu où lui ou son représentant peut être joint en tout temps.
- .4 Une fois que la soumission sera acceptée, le représentant du Génie communiquera avec l'entrepreneur pour lui fournir par écrit la liste des personnes autorisées à faire une demande de service. Les travaux entrepris à la demande de personnes non autorisées exposent l'entrepreneur au refus de paiement.
- .5 L'entrepreneur ne doit pas refuser les appels de service faits par le représentant du Génie et doit fournir le service dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'appel s'il s'agit d'un appel de

Défense nationale	Directives à l'intention	Section 00 21 13
Dossier n° L-M186-9900/85	des soumissionnaires	Page 8
BFC Gagetown (NB.)		2012-07-04

service normal, ou dans les quatre (4) heures s'il s'agit d'un appel d'urgence.

- .6 Lorsque les services de l'entrepreneur sont requis, le représentant du Génie doit l'en aviser et décrire la tâche demandée.
- .7 L'entrepreneur doit se rendre sur les lieux et y mener les travaux. La date et les heures travaillées pour chaque tâche doivent être inscrites, de même qu'une note indiquant que les pièces inutilisables ont été retournées.
- .8 En ce qui concerne les appels d'urgence, l'entrepreneur effectuera les travaux nécessaires.

1.16 Inspections d'entretien

- .1 L'entrepreneur doit procéder aux inspections opérationnelles et annuelles suivantes.
 - .1 Effectuer une inspection opérationnelle mineure pendant le mois d'avril.
 - .2 Effectuer une inspection opérationnelle majeure pendant le mois de septembre. L'inspection doit comprendre une analyse et un rapport sur les systèmes Memco, Honeywell et VCI, comme le recommandent les fabricants; l'analyse et le rapport doivent porter sur les réglages mécaniques, l'étalonnage, le nettoyage et l'examen du journal des événements systèmes.

1.17 Base de paiement .1

- Les travaux effectués dans le cadre du présent contrat de services seront payés en fonction du prix unitaire. Les sommes correspondent à tout ce que l'entrepreneur fournit ou fait dans le cadre des travaux, et ce dernier les reconnaîtra comme telles.
- .2 Conformément au présent devis,

Défense nationale	Directives à l'intention	Section 00 21 13
Dossier n° L-M186-9900/85	des soumissionnaires	Page 9
BFC Gagetown (NB.)		2012-07-04

- l'entrepreneur doit soumettre son tarif pour les éléments suivants : les dépenses, les bénéfices, les outils, le matériel et la supervision, ainsi que le transport des techniciens et des aides de corps de métier.
- .1 Taux horaire pour les inspections, l'entretien ou les réparations des systèmes opérationnels et mécaniques de bâtiment, selon les besoins (environ 400 heures par année).
- .2 Taux horaire pour les appels d'urgence après les heures de travail normales, les samedis, les dimanches et les congés fériés, selon les besoins (environ 150 heures par année).
- .3 Tarif pour inspection opérationnelle mineure des bâtiments et systèmes de bâtiment décrits aux paragraphes 1.1.2 et 1.1.4 seulement (quantité estimative : une inspection par année).
- .4 Tarif pour inspection opérationnelle majeure des bâtiments et systèmes de bâtiment décrits aux paragraphes 1.1.2 et 1.1.4 seulement (quantité estimative : une inspection par année).
- facturés au prix de gros de l'entrepreneur et inclure un pourcentage de marge bénéficiaire brute (environ 25 000,00 \$ par année). L'entrepreneur doit soumettre sa marge bénéficiaire brute dans sa soumission. Des copies des factures pour le matériel utilisé lors des travaux doivent accompagner la facture des travaux effectués.
- .3 Le temps facturé ainsi que le prix prévu au contrat pour les matériaux utilisés (le cas échéant) peuvent être vérifiés à l'occasion d'une vérification gouvernementale, et ce, avant et après le paiement.
- .4 Les quantités ne sont qu'estimatives et peuvent augmenter ou diminuer. Elles ne sont pas garanties et l'Entrepreneur ne

Défense nationale	Directives à l'intention Section 00 21
Dossier n° L-M186-9900/85 BFC Gagetown (NB.)	des soumissionnaires Page 10 2012-07-04
	peut facturer de pertes de bénéfices anticipés en fonction de ces quantités.
1.18 Facturation .	Les originaux et une copie des factures sur laquelle tous les changements apporté à chaque tâche et le numéro de contrat de TPSGC sont indiqués doivent être soumis mensuellement au représentant du Génie.
•	Le lieu et la description des travaux, le matériaux et le matériel utilisés et le nombre d'heures de travail doivent être inscrits sur les factures. On doit y joindre les factures des matériaux et du matériel d'origine.
1.19 Qualité de . l'exécution	Effectuer les travaux selon les règles de l'art.
*	Le représentant du Génie se réserve le droit d'évincer des lieux les travailleur ne possédant pas les certifications requises par le ministère provincial de l Sécurité publique.
1.20 Cotes de .1 sécurité .2	L'entrepreneur doit maintenir à jour un répertoire des techniciens prenant part a contrat, y compris les ouvriers. Ce répertoire doit être mis à la disposition du représentant du Génie sur demande.
	L'entrepreneur doit fournir au représentant du Génie, sur demande, une preuve validant tous les renseignements qui figurent sur la liste. Le représentant du Génie se réserve le droit de demander de quitter les lieux à toute personne qui ne satisfait pas aux exigences relatives la sécurité, telles que définies par la section de l'identification de la Police

militaire.

Défense nationale	Directives à l'intention	Section 00 21 13
Dossier n° L-M186-9900/85	des soumissionnaires	Page 11
BFC Gagetown (NB.)		2012-07-04

1.21 Qualifications

- .1 L'entrepreneur doit posséder les qualifications et les connaissances nécessaires pour effectuer l'inspection et la réparation des systèmes Memco, VCI 9100 et Honeywell.
- .2 Les travaux doivent être exécutés par des personnes autorisées, qui sont employées ou approuvées par les fabricants des systèmes.

Défense nationale		Section 01 35 30
Dossier n° L-M186-9900/85	Santé et sécurité	Page 1
BFC Gagetown (NB.)		2012-07-04

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Références

- .1 Code canadien du travail, Partie II, Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .2 Province du Nouveau-Brunswick : Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, L.R.N.-B. 1983.
- .3 Code national du bâtiment = Canada 2010.

1.2 Exigences réglementaires

mesures de sécurité prescrites par le Code national du bâtiment - Canada 2010, par la Partie II du Code canadien du travail, par la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick et par Travail sécuritaire NB. En cas de contradiction ou de divergence entre les exigences des différents documents et organismes, les plus rigoureuses s'appliqueront.

1.3 Responsabilité

- .1 L'entrepreneur a la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier. Il doit aussi assumer toutes les responsabilités de protection des biens et de l'environnement, sur le chantier et aux alentours, dans la mesure où ils pourraient être touchés par l'exécution des travaux.
- .2 L'entrepreneur doit respecter et faire respecter par ses employés toutes les exigences en matière de sécurité prescrites par les documents contractuels, par les ordonnances, les arrêtés et les règlements fédéraux, provinciaux et

Section 01 35 30 Page 2 2012-07-04

municipaux applicables, ainsi que par le plan de santé et de sécurité propre au chantier élaboré par l'entrepreneur.

- .3 Conformément au Code canadien du travail, Partie II, il incombe à l'entrepreneur de fournir un plan de santé et sécurité particulier au chantier, y compris une procédure d'entrée dans les espaces clos si le représentant du Génie juge que des travaux sont effectués dans un espace clos. Les travaux ne doivent pas être entrepris avant que le plan de santé et de sécurité ait été approuvé par le représentant du Génie.
- . 4 Le Service de génie construction de la BFC Gagetown a prévu des mesures de cadenassage et d'étiquetage pour éviter qu'un système électrique ou mécanique soit mis en marche par mégarde et cause des blessures à quiconque se trouverait à proximité du système ou serait en train d'y travailler. L'entrepreneur doit respecter les cadenas et étiquettes en place. Ne jamais retirer de force ces cadenas et étiquettes. Si l'entrepreneur a besoin de faire ouvrir un cadenas ou d'enlever une étiquette pour effectuer une tâche, il doit en faire la demande auprès du représentant du Génie.
- .5 Conformément au Code canadien du travail,
 Partie II, il incombe à l'entrepreneur de
 recourir à son propre programme de
 cadenassage et d'étiquetage pour s'assurer
 que le matériel n'est pas mis en service
 par d'autres membres du personnel lors des
 travaux sur le matériel ou à proximité de
 ce dernier.
- .6 Il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que tous ses employés disposent de l'équipement de protection individuelle (EPI) dont ils ont besoin pour effectuer les travaux qui leur sont confiés. Les employés doivent porter un casque et des

Défense nationale Dossier n° L-M186-9900/ BFC Gagetown (NB.)	/85	Santé et sécurité	Section 01 35 30 Page 3 2012-07-04
		lunettes de sécurité en to qu'une chemise et un panta	
	• 7	Les membres du personnel de avec du matériel en marche de celui-ci, ou encore sur proximité doivent porter de très visibles.	e, ou à proximité r des routes ou à
1.4 Risques imprévus	.1	S'il devient évident, dura des travaux, qu'une situat ou un danger imprévu ou pa compromet la sécurité, l'é appliquer les mesures en pfaciliter la mise en œuvre l'employé de refuser d'exe travaux dangereux, conformet aux règlements du Nouve un employé se prévaut de c'l'entrepreneur doit en avireprésentant du Génie verbécrit.	tion, un facteur articulier entrepreneur doit place pour e du droit de écuter des mément aux lois eau-Brunswick. Si ce droit, iser le
1.5 Correction des problèmes de <u>non-</u> conformité	·1	Prendre immédiatement les nécessaires pour corriger jugées non conformes, en m et de sécurité, par l'auto ou par le représentant du	les situations matière de santé prité compétente
	. 2	Remettre au représentant de rapport écrit des correctisituations jugées non confide santé et de sécurité.	lfs apportés aux
	•3	Le représentant du Génie p l'arrêt des travaux si les jugées non conformes en ma et de sécurité ne sont pas	s situations atière de santé
1.6 Interruption des travaux	.1	Accorder la priorité à la santé du public et du pers	

Défense nationale		Section 01 35 30
Dossier n° L-M186-9900/85	Santé et sécurité	Page 4
BFC Gagetown (NB.)		2012-07-04

de même qu'à la protection de l'environnement plutôt qu'à des facteurs relatifs aux coûts et au calendrier des travaux.

Défense nationale		Section 01 35 35
Dossier n° L-M186-9900/85	Exigences en matière de	Page 1
BFC Gagetown (NB.)	sécurité-incendie du MDN	2012-07-04

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Marche à suivre pour signaler un incendie

- .1 Connaître l'emplacement du déclencheur manuel d'alarme le plus près, et mémoriser le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.
- .2 Tout incendie doit être signalé sur-lechamp au Service d'incendie de la façon suivante :
 - .1 par téléphone, en composant le 911.
- .3 La personne qui téléphone aux pompiers doit leur indiquer le nom ou le numéro du bâtiment ainsi que l'endroit où l'incendie s'est déclaré; elle doit être en mesure de confirmer les renseignements donnés.

1.2 Systèmes d'alarme et de protection incendie intérieurs et extérieurs

- .1 Les systèmes de protection contre l'incendie et les systèmes d'alarme incendie ne doivent pas être :
 - .1 obstrués;
 - .2 fermés ni arrêtés;
 - .3 laissés désactivés à la fin du quart ou de la journée de travail sans l'autorisation écrite préalable du chef du Service d'incendie.
- .2 Ne pas utiliser les prises d'incendie, les réseaux de canalisations ou les robinets armés d'incendie à d'autres fins que pour la lutte contre les incendies, à moins d'y être autorisé par le chef du Service d'incendie.

1.3 Extincteurs d'incendie

1 Fournir les extincteurs nécessaires à la protection, en cas d'urgence, des travaux en cours et des installations de l'entrepreneur sur le chantier; les extincteurs fournis doivent avoir les

Défense nationale		Section 01 35 35
Dossier n° L-M186-9900/85	Exigences en matière de	Page 2
BFC Gagetown (NB.)	sécurité-incendie du MDN	2012-07-04

caractéristiques exigées par le chef du Service d'incendie.

1.4 Entrave à la circulation

.1 Il est nécessaire d'informer le chef du Service d'incendie de tout travail qui pourrait empêcher le fonctionnement d'un appareil de lutte contre l'incendie. Signaler notamment le non-respect de la hauteur libre minimale prescrite par le chef du Service d'incendie, la mise en place de barrières ou le creusage de tranchées.

1.5 Interdiction de fumer

.1 Respecter en tout temps les règlements concernant les fumeurs.

1.6 Rebuts et déchets

- .1 Accumuler le moins possible de rebuts et déchets.
- .2 Il est interdit de brûler des rebuts.

.3 Enlèvement

.1 Débarrasser le chantier de tout matériau de rebut à la fin de chaque quart ou journée de travail, ou selon les directives.

.4 Entreposage

- .1 Entreposer les déchets imprégnés d'huile dans des contenants approuvés afin que soient assurées une propreté et une sécurité maximales.
- .2 Déposer, dans des contenants approuvés, les chiffons et les matériaux imprégnés d'huile ou de graisse pouvant s'enflammer de façon spontanée, puis les évacuer du chantier conformément aux prescriptions.

1.7 Liquides inflammables et

Utiliser, manutentionner et entreposer les liquides inflammables et combustibles

Défense nationale		Section 01 35 35
Dossier n° L-M186-9900/85	Exigences en matière de	Page 3
BFC Gagetown (NB.)	sécurité-incendie du MDN	2012-07-04

combustibles

conformément aux exigences de l'édition en vigueur du Code national de prévention des incendies du Canada.

- .2 On pourra garder sur le chantier, pour usage courant, jusqu'à 45 litres d'essence, de naphte, de kérosène ou autres liquides inflammables ou combustibles, pourvu que ceux-ci soient conservés dans des récipients approuvés portant le label d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entreposage de plus de 45 litres de liquides inflammables ou combustibles en vue de l'exécution de certains travaux devra être approuvé par le chef du Service d'incendie.
- .3 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à l'intérieur des bâtiments ou sur les plateformes de chargement.
- .4 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à proximité de flammes nues ou de tout dispositif générateur de chaleur.
- .5 Il est interdit d'utiliser comme diluants ou comme produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 38 degrés Celsius (naphte ou essence, par exemple).
- de liquides usés inflammables ou combustibles; le cas échéant, les entreposer dans des contenants approuvés rangés dans un endroit sûr et bien ventilé. Transmettre toute demande d'évacuation de ces produits au Service d'incendie.

1.8 Matières dangereuses

.1 Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques ou

Défense nationale		Section 01 35 35
Dossier n° L-M186-9900/85	Exigences en matière de	Page 4
BFC Gagetown (NB.)	sécurité-incendie du MDN	2012-07-04

d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.

- .2 Obtenir du chef du Service d'incendie une autorisation de travail à chaud pour tous travaux, dans les bâtiments ou les installations, nécessitant des opérations de soudage ou de brûlage ou encore l'utilisation de chalumeaux ou d'appareils générateurs de chaleur.
- Dans le cas de tous les travaux nécessitant . 3 l'utilisation d'une source de chaleur dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, assurer la présence d'agents de sécurité-incendie équipés du matériel d'extinction approprié. Le chef du Service d'incendie déterminera les zones où il y a un risque d'incendie ou d'explosion ainsi que les mesures de sécurité à prendre dans chaque cas. Il incombe à l'entrepreneur de retenir les services d'agents de sécuritéincendie sur le site, selon les modalités établies avec le chef du Service d'incendie lors de la réunion précédant le début des travaux.
- .4 Assurer une ventilation adéquate et éliminer toutes sources d'inflammation lorsque des liquides inflammables tels que des vernis et des produits à base d'uréthanne sont utilisés. Informer le chef du Service d'incendie de l'emploi de tels produits avant le début et à la fin des travaux en question.

1.9 Renseignements et/ou précisions

.1 Adresser toute demande d'éclaircissements ou de renseignements additionnels concernant les consignes de sécuritéincendie au chef du Service d'incendie par le représentant du Génie.

Défense nationale		Section 01 35 35
Dossier n° L-M186-9900/85	Exigences en matière de	Page 5
BFC Gagetown (NB.)	sécurité-incendie du MDN	2012-07-04

1.10 Inspection de prévention des incendies

- .1 Les inspections du chantier par le chef du Service d'incendie seront coordonnées par le représentant du Génie.
- .2 Permettre au chef du Service d'incendie le libre accès au chantier.
- .3 Collaborer avec le chef du Service d'incendie au cours des inspections périodiques du chantier.
- .4 Corriger immédiatement toute situation comportant un risque d'incendie et jugée dangereuse par le chef du Service d'incendie.

Défense nationale			Section 01 35 43
Dossier n° L-M186-9900/85	Procédures	environnementales	Page 1 de 2
BFC Gagetown (NB.)			2012-07-04

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Généralités .1

.1 L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ses employés respectent l'ensemble des lois pertinentes et qu'ils se soucient de la protection de l'environnement.

1.2 Feux

.1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont interdits.

1.3 Enlèvement des déchets

- .1 Il est interdit d'enterrer des déchets sur place à moins d'avoir obtenu préalablement l'autorisation du représentant du Génie.
- .2 Il est interdit de jeter des déchets, des matières volatiles, des essences minérales, de l'huile ou du diluant dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.

1.4 Mesures de .1 protection contre les déversements

- L'entrepreneur doit avoir en sa possession le matériel nécessaire pour procéder au nettoyage du déversement accidentel de substances dangereuses pendant les travaux (c.-à-d. mousses, carburants, huiles, lubrifiants, etc.).
- .2 L'entrepreneur doit avoir un plan d'intervention d'urgence en place pour le nettoyage et l'élimination des déversements. Une copie de ce plan doit être remise au représentant du Génie.
- .3 Toutes les tondeuses doivent transporter du matériel de nettoyage/absorbant approprié pour une intervention immédiate en cas de fuite et/ou de déversement de

Défense nationale			Section 01 35 43
Dossier n° L-M186-9900/85	Procédures	environnementales	Page 2 de 2
BFC Gagetown (NB.)			2012-07-04

carburant ou de liquide hydraulique.

- .4 En cas de déversement, l'entrepreneur doit immédiatement prendre des mesures correctives pour nettoyer le matériel et informer le représentant du Génie afin que la zone puisse être vérifiée.
- .5 Dans l'éventualité du déversement de plus d'un litre de substance dangereuse, l'entrepreneur doit en aviser immédiatement les autorités locales appropriées du Service d'incendie (G3) au 442-2000, poste 2106.

2012-07-04 Page 1

Numéro de bâtiment	Liste d'équipement
MG1 et 35	1) APPAREIL DE CONDITIONNEMENT D'AIR REFROIDI À L'EAU CLIMATE MASTER N ^O DE MODÈLE : HOT 20-1 (LOCAL DES TÉLÉPHONES)
	2) APPAREIL DE CONDITIONNEMENT D'AIR REFROIDI À L'EAU THERMO PLUS N ^O DE MODÈLE : KAC-024-H (LOCAL DES SERVEURS)
	3) VENTILATEUR DE REPRISE TRANE, TWE090A300C 1,5 HP, 208 V/TRIPHASÉ/60 Hz (LOCAL DE MÉCANIQUE AU SOUS-SOL)
	4) VENTILATEUR D'ALIMENTATION TRANE, TWE060A300C 3/4 HP, 208 V/TRIPHASÉ/60 Hz (LOCAL DE MÉCANIQUE AU SOUS-SOL)
	5) VENTILATEUR D'ALIMENTATION F-1 (SITUÉ DANS LE COMBLE DU BÂTIMENT N ^O 1)
	6) VENTILATEUR D'EXTRACTION E-1 (SITUÉ DANS LE COMBLE DU BÂTIMENT N ^O 1)
MG2	1) COMPRESSEUR D'AIR KELLOGG, N ^O DE MODÈLE 330TV, N ^O DE SÉRIE B3408C
	2) DÉSHYDRATEUR D'AIR FRUILAIR, N ^O DE MODÈLE DFE8/AC, N ^O DE SÉRIE 752/02
	3) VENTILATEUR D'EXTRACTION EF-1-2
	4) DÉVIDOIR DE TUYAU POUR VENTILATEUR D'EXTRACTION EF-2-2

2012-07-04 Page 2

Numéro de bâtiment

Liste d'équipement

MG47 (1CEU)

- 1) APPAREIL DE TRAITEMENT DE L'AIR N $^{\rm O}$ 1 (SUR LE TOIT) TRANE, N $^{\rm O}$ DE MODÈLE : TCD480A50A2A7NC3HJ 575 V, TRIPHASÉ, 60 Hz, 15 HP
- 2) APPAREIL DE TRAITEMENT DE L'AIR N^O 2 (LABORATOIRE DU REZ-DE-CHAUSSÉE) TRANE, N^O DE MODÈLE : K95J71344 575 V, TRIPHASÉ, 60 Hz, 3,0 HP
- 3) APPAREIL DE TRAITEMENT DE L'AIR N^O 3 (ARMOIRE À OUTILS) TRANE, N^O DE MODÈLE : TWE060AW00BB 575 V, TRIPHASÉ, 60 Hz, 3/4 HP
- 4) APPAREIL DE TRAITEMENT DE L'AIR N^O 4 (PRÈS D'UNE SALLE DE COURS) TRANE, N^O DE MODÈLE : TWE060AW00BB 3/4 HP, 575 V
- 5) CONDENSEUR DE REFROIDISSEMENT BIBLOC (SUR LE TOIT) TRANE/AMERICAN STANDARD, N^{O} DE MODÈLE : TTA120AW00BB 575 V, TRIPHASÉ, 60 Hz
- 6) GROUPE COMPRESSEUR-CONDENSEUR (SUR LE TOIT) TRANE, N^{O} DE MODÈLE : TTH060CW00AO 575 V, TRIPHASÉ, 60 Hz
- 7) APPAREIL DE TYPE BIBLOC EXTÉRIEUR HEAT CONTROLLER INTERNATIONAL, COMFORT-AIRE TYPE AMC90, N^O DE SÉRIE 030042, 220 V, MONOPHASÉ, 60 Hz.
- 8) VENTILATEUR D'EXTRACTION F-1 (LABORATOIRE DES SOLS) COOK, N^o DE MODÈLE : 135 SQI

2012-07-04 Page 3

Numéro de bâtiment

Liste d'équipement

MG47 (SUITE)

- 9) VENTILATEUR D'EXTRACTION F-2 (LABORATOIRE DES SOLS) COOK, N^O DE MODÈLE : 120 SQI
- 10) VENTILATEUR D'EXTRACTION F-3 (LABORATOIRE DES SOLS) COOK, N^o DE MODÈLE : 120 SQI
- 11) VENTILATEUR D'EXTRACTION F-4 (LABORATOIRE DES SOLS) COOK, N^O DE MODÈLE : 120 SQI
- 12) COMPRESSEURS À AIR DOUBLE (LOCAL DES CHAUDIÈRES) DEUX (2) APPAREILS DEVILBISS 15 HP, 575 V, TRIPHASÉ, 60 Hz, N^O DE MODÈLE 445, N^O DE SÉRIE SBVDB5584
- 13) DÉSHYDRATEUR D'AIR COMPRIMÉ DEVILBISS, N^O DE MODÈLE 8035-1-80LDC, N^O DE SÉRIE 313FE, 115 V, MONOPHASÉ, 60 Hz
- 14) VENTILATEUR D'EXTRACTION F-5 (LABORATOIRE DES SOLS) COOK, N^O DE MODÈLE : 90 SQI

MG48 (8CH ET 4AD)

- 1) APPAREIL DE TRAITEMENT DE L'AIR N^o 1 TRANE, 7,5 HP, 575 V, TRIPHASÉ, 60 Hz N^o DE SÉRIE : K96L03246A
- 2) APPAREIL DE TRAITEMENT DE L'AIR N^o 2 TRANE, 20 HP, 575 V, TRIPHASÉ, 60 Hz N^o DE SÉRIE : K96L03461A
- 3) APPAREIL DE TRAITEMENT DE L'AIR N^O 3 TRANE, 3/4 HP, 208 V, TRIPHASÉ, 60 Hz N^O DE SÉRIE : R96K13406

Numéro de bâtiment

Liste d'équipement

MG48 (SUITE)

- 4) APPAREIL DE TRAITEMENT DE L'AIR N^O 4 THERMAL PRO, 3 HP, 575 V, TRIPHASÉ, 60 HZ N^O DE SÉRIE 12287, N^O DE MODÈLE CA300
- 5) APPAREIL DE TRAITEMENT DE L'AIR N^O 5 THERMAL PRO, 2 HP, 575 V, TRIPHASÉ, 60 HZ N^O DE SÉRIE 12288, N^O DE MODÈLE CA200
- 6) REFROIDISSEUR REFROIDI À L'AIR DE 50 t TRANE, CGAE-M-2, 600 V, TRIPHASÉ
- 7) VENTILATEUR DE REPRISE RF-1 TRANE, MODÈLE Q, 3 HP, 575 V, TRIPHASÉ, 60 Hz
- 8) VENTILATEUR DE REPRISE RF-2 TRANE, MODÈLE Q, 7,5 HP, 575 V, TRIPHASÉ, 60 Hz

9) POMPES EN LIGNE

P-1 – POMPE À CHALEUR, ITT BELL & GOSSETT. SÉRIE 80, CAPACITÉ DE 5,5 L/s À 261 kPa TDH, MOTEUR 3,73 kW, 600 V, TRIPHASÉ, 60 Hz. P-2 – POMPE À CHALEUR, ITT BELL & GOSSETT, SÉRIE 80, CAPACITÉ DE 5,5 L/s À 261 kPa TDH. MOTEUR 3,73 kW, 600 V, TRIPHASÉ, 60 Hz. P-3 – POMPE À EAU RÉFRIGÉRÉE, ITT BELL & GOSSETT, SÉRIE 80, CAPACITÉ DE 8,52 L/s À 150 kPa TDH, MOTEUR 3,73 kW, 600 V, TRIPHASÉ, 60 Hz. P-4 – POMPE À EAU RÉFRIGÉRÉE, ITT BELL & GOSSETT, SÉRIE 80, CAPACITÉ DE 8,52 L/s À 150 kPa TDH, MOTEUR 3,73 kW, 600 V, TRIPHASÉ, 60 Hz. P-5 – POMPE À CHALEUR, ITT BELL & GOSSETT, SÉRIE 80, CAPACITÉ DE 7,57 L/s À 90 kPa TDH, MOTEUR 1,49 kW, 600 V, TRIPHASÉ, 60 Hz. P-6 – POMPE À CHALEUR, ITT BELL & GOSSETT. SÉRIE 80, CAPACITÉ DE 7,57 L/s À 90 kPa TDH. MOTEUR 1,49 kW, 600 V, TRIPHASÉ, 60 Hz. P-21 – POMPE À CHALEUR PRINCIPALE, ITT BELL & GOSSETT, SÉRIE 80, CAPACITÉ DE 6,06 L/s À 180 kPa TDH, MOTEUR 3,73 kW, 600 V, TRIPHASÉ, 60 Hz.

2012-07-04 Page 5

Numéro de bâtiment

Liste d'équipement

MG48 (SUITE)

P-22 – POMPE À CHALEUR PRINCIPALE, ITT BELL & GOSSETT, SÉRIE 80, CAPACITÉ DE 6,06 L/s À 180 kPa TDH, MOTEUR 3,73 kW, 600 V, TRIPHASÉ, 60 Hz.

- 10) COMPRESSEURS D'AIR DEUX (2) APPAREILS GARDNER DENVER 5 HP, 575 V, TRIPHASÉ, 60 Hz, N^o DE MODÈLE 2ASDCAD-120, DOUBLE
- 11) ADOUCISSEUR D'EAU KINETICO, N^O DE MODÈLE 30, N^O DE SÉRIE 25387
- 12) VENTILATEURS D'EXTRACTION MONTÉS SUR LE TOIT
 - EF-1 ACME PNU 165 K, 1 HP, 575 V, TRIPHASÉ
 - EF-2 ACME PNU 165 J, 3/4 HP, 575 V, TRIPHASÉ
 - EF-3 ACME PNN 135 F, 1/3 HP, 208 V, MONOPHASÉ
 - EF-4 ACME PRN 118, 120 V, MONOPHASÉ
 - EF-5 ACME PRN XD100, 120 V, MONOPHASÉ
 - EF-6 ACME PRN XD100, 120 V, MONOPHASÉ
 - EF-7 ACME PRN PDU135, 208 V, MONOPHASÉ
 - EF-8 ACME PRN PDU135, 208 V, MONOPHASÉ

MG60

- 1) APPAREIL DE CONDITIONNEMENT D'AIR MONTÉ À L'EXTÉRIEUR (MESS DES ADJUDANTS ET DES SERGENTS) INTERCITY PRODUCTS N° DE MODÈLE : PH B04 8N1HA
- 2) COMPRESSEUR (2^E ÉTAGE) POWAIR N^O DE MODÈLE : P VA80V60-3, 862 kPa

2012-07-04 Page 6

21 0 048000 1111, 2001 1110110	1 450
Numéro de bâtiment	Liste d'équipement
MG60 (SUITE)	3) DÉSHYDRATEUR D'AIR (2 ^E ÉTAGE) DEVILBISS-HANKINSON N ^O DE MODÈLE : 8010-1-A01D6 1/6 HP, 120 V, 60 Hz, MONOPHASÉ
	4) NEUF (9) CONDITIONNEURS D'AIR DE FENÊTRE (2 ^E ÉTAGE) DIVERS FABRICANTS
	5) DEUX (2) VENTILATEURS D'EXTRACTION DE SALLE DE TOILETTES MONTÉS AU PLAFOND
MG60A	1) VENTILATEUR D'AIR SOUFFLÉ KEEPRITE, N ^O DE MODÈLE MKHG106H, N ^O DE SÉRIE TJ230218/101, 2 HP, 208 V (LOCAL DE MÉCANIQUE)
	2) VENTILATEUR D'AIR DE REPRISE KEEPRITE, N ^O DE MODÈLE MKHF104H, N ^O DE SÉRIE SJ230218/102, 1,5 HP, 208 V (LOCAL DE MÉCANIQUE)
	3) VENTILATEUR D'EXTRACTION D'APPOINT DE SALLE DE TOILETTES FE-3 (DANS LE LOCAL D'ENTREPOSAGE PRÈS DE LA CUISINE)
MG66	1) RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR (RC-1) VENTILATEUR D'EXTRACTION F-1 VENTILATEUR D'ALIMENTATION F-3 (MEZZANINE)
	2) RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR (RC-2) VENTILATEUR D'EXTRACTION F-4 VENTILATEUR D'EXTRACTION F-3 (MEZZANINE)
	3) SYSTÈME D'AIR SOUFFLÉ (GYMNASE) VENTILATEUR D'AIR SOUFFLÉ F-5

2012-07-04 Page 7

Numéro de bâtiment	Liste d'équipement
MG66 (SUITE)	4) RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR (SALLE D'AÉROBIE) VRC VENMAR, N ^O DE MODÈLE 2001EGA1X82DXSS, N ^O DE SÉRIE 6AID200503324316, 575 V, TRIPHASÉ, 60 Hz
MG70	1) CONDITIONNEUR D'AIR BIBLOC FUJITSU, N ^O DE MODÈLE : 36RCLX, 3 t
	2) SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION D'ÉNERGIE ERV-1, VANEE, N ^O DE MODÈLE 41600, N ^O DE SÉRIE FA01050603093
MANÈGE MILITAIRE DE SUSSEX	1) APPAREIL DE TRAITEMENT DE L'AIR N ^O 1 AAF, N ^O DE MODÈLE : H-15-HPVFYA (CONSTRUCTION HORS TOIT)
	2) APPAREIL DE TRAITEMENT DE L'AIR N ^O 2 AAF, N ^O DE MODÈLE : H-6 MP HVFYA (SALLE D'EXERCICES)
	3) APPAREIL DE TRAITEMENT DE L'AIR N ^O 3 AAF, N ^O DE MODÈLE : H-6 MP HVFYA (SALLE D'EXERCICES)
	4) APPAREIL DE TRAITEMENT DE L'AIR N ^O 4 AAF, N ^O DE MODÈLE : H-18 HPHVFYA (LOCAL DES CHAUDIÈRES)
	5) POMPE – BELL & GOSSETT N ^O DE MODÈLE : 2 1/2 AIBBF (LOCAL DES CHAUDIÈRES)
	6) POMPE – BELL & GOSSETT N° DE MODÈLE : 1 1/4 A3IBBF (LOCAL DES CHAUDIÈRES)
	7) POMPE – BELL & GOSSETT N ^O DE MODÈLE : 2 1/2 AIBBF (LOCAL DES CHAUDIÈRES)

2012-07-04 Page 8

Numéro de bâtiment

Liste d'équipement

MANÈGE MILITAIRE DE SUSSEX (SUITE)

8) COMPRESSEUR D'AIR DEVILBISS, NO DE MODÈLE : JUBK-5034 (LOCAL DES CHAUDIÈRES)

9) COMPRESSEUR D'AIR DEVILBISS, N^O DE MODÈLE : 220 (LOCAL DES CHAUDIÈRES)

10) DÉSHYDRATEUR D'AIR DEVILBISS, N^O DE MODÈLE : 8010 (LOCAL DES CHAUDIÈRES)

11) POMPE DE PUISARD N^O DE MODÈLE : 1 1/2 B731 (LOCAL DES CHAUDIÈRES)

12) POMPE DE PUISARD N^O DE MODÈLE : 1 1/2 B731 (LOCAL DES CHAUDIÈRES)

13) VENTILATEUR D'EXTRACTION JOY, NO DE MODÈLE : DC20PS (CONSTRUCTION HORS TOIT)

14) VENTILATEUR D'EXTRACTION JOY, N^O DE MODÈLE : DC20PS (CONSTRUCTION HORS TOIT)

15) VENTILATEUR D'EXTRACTION MONTÉ SUR LE TOIT E.H. PRICE, NO DE MODÈLE: CBE-14-4

16) VENTILATEUR D'EXTRACTION MONTÉ SUR LE TOIT E.H. PRICE, NO DE MODÈLE : CBE-14-4

17) VENTILATEUR D'EXTRACTION MONTÉ SUR LE TOIT E.H. PRICE, NO DE MODÈLE : CBE-14-4

18) VENTILATEUR D'EXTRACTION MONTÉ SUR LE TOIT E.H. PRICE, NO DE MODÈLE : CBE-14-4

GARAGE DE SUSSEX

1) COMPRESSEUR D'AIR

2012-07-04 Page 9

Numéro de bâtiment

Liste d'équipement

DEVILBISS, N^O DE MODÈLE : TOA-5043 (BAIES D'ENTRETIEN)

<u>Inspections opérationnelles majeures</u>

- Se reporter au personnel approprié et désigné par le représentant du Génie.
- 2 Tous les articles couverts par l'inspection mineure le seront par l'inspection majeure.

3 Contrôleur programmable de VCI VEC Controls, commandes Honeywell (C-soft-500 E/ES) et Automatic Logic, WebControl 4.1

- .1 Inspecter le contrôleur programmable.
- .2 Vérifier l'enceinte FID, la carte de circuits FID et les points d'entrée/de sortie.
- Vérifier et étalonner tous les dispositifs de détection extérieurs; vérifier le fonctionnement de tous les points de sortie commandés.
 Remarque: Les nomenclatures des points de tous les systèmes seront disponibles auprès du représentant du Génie. (Voir 01005, article 5.)
- .4 Vérifier les modems.
- .5 Entretenir les logiciels.
- Répondre aux questions des utilisateurs et fournir des consignes supplémentaires jugées nécessaires par le technicien d'entretien, le personnel d'exploitation ou le gestionnaires des systèmes, au besoin.
- .7 Examiner les nomenclatures automatiques, les points de consigne, la désactivation du multiplexage en code ou les points régis par l'utilisateur.

4 Appareils de traitement de l'air

- .1 Se présenter au personnel approprié.
- .2 Vérifier s'il y a des tendances ou des problèmes relatifs au fonctionnement de l'appareil.

.3 Ventilateurs et moteurs

- S'assurer que la roue des ventilateurs tourne librement, et qu'elle est bien alignée. Vérifier s'il y a des fissures.
- .2 Vérifier la propreté des enroulements des moteurs.

.3 Vérifier le fonctionnement de toutes les vannes principales, et s'assurer qu'il n'y a aucune fuite.

.4 <u>Démarreurs</u>

- .1 Vérifier la sécurité du câblage et s'il est endommagé.
- .2 Mesurer, au moyen d'un mégohmmètre, la résistance électrique du moteur au moment de son démarrage; noter les lectures.
- .3 Vérifier l'appareillage de commutation, les démarreurs et les points du contacteur.
- .4 Vérifier la solidité des connexions électriques et s'assurer qu'il y a absence d'humidité.
- .5 Vérifier les démarreurs pour tout signe d'usure, de formation d'arcs, de surchauffe et de brûlures.
- .6 Mesurer et noter la tension de fonctionnement.
- .7 Mesurer et noter le courant de fonctionnement.
- .5 Vérifier la présence de toute fuite dans les serpentins. (Sont-ils propres ou sales?)
- .6 Vérifier l'état des registres.
- .7 Vérifier la sécurité des revêtements de protection, des portes et des panneaux.
- .8 Vérifier les pièces de l'humidificateur.
- .9 Vérifier la présence de tout signe de corrosion ou de dommage sur le boîtier.
- .10 Vérifier les connexions flexibles et le réseau de gaines. Vérifier également s'il y a des signes de dommages ou de fuites.
- .11 Nettoyer ou remplacer les filtres, selon leur type.

5 <u>Systèmes de régulation automatique de la température</u>

.1 Compresseurs d'air

- .1 Vider le réservoir et vérifier les collecteurs.
- .2 Vidanger l'huile et vérifier la pression d'huile.
- .3 Vérifier les courroies et les poulies, puis les remplacer au besoin.
- .4 Remplacer les filtres d'aspiration.
- .5 Vérifier le système de réduction de puissance et les soupapes.

- .6 Vérifier les pressostats de sécurité haute pression.
- .7 Analyser le fonctionnement du moteur, puis lubrifier.
- .8 Vérifier l'interrupteur pneumo-électrique, le démarreur et l'alternateur.
- .9 Noter la durée d'exécution du compresseur.
- .10 Noter le taux de report de l'huile, le cas échéant.

.2 <u>Séchoir à air réfrigéré</u>

- .1 Vérifier et noter la pression du fluide frigorigène.
- .2 Noter la température du fluide frigorigène.
- .3 Nettoyer le condenseur au moyen d'une brosse, et couvrir la grille à air au besoin.
- .4 Faire fonctionner les drains à siphon et les robinets de dérivation.

.3 Filtre et poste de réduction de pression

- .1 Vérifier les filtres de coalescence, puis les remplacer au besoin.
- .2 Vérifier le filtre à charbon, et le remplacer au besoin.
- .3 Noter les paramètres du robinet réducteur de pression et les régler au besoin.
- .4 Noter le taux de report de l'huile, le cas échéant.

.4 <u>Chaudière, échangeur eau-vapeur, pompes et soupapes de zone</u>

- .1 Vérifier et étalonner tous les dispositifs de commande.
- .2 Étalonner tous les transmetteurs et régler les jauges réceptrices au besoin.
- .3 Vérifier tous les interrupteurs pneumo-électriques.
- .4 Vérifier toutes les soupapes de commande.
- .5 Étalonner tous les dispositifs de commande au besoin.
- .6 Vérifier les dispositifs de commande auxiliaires.

.5 <u>Commandes du système de ventilation et des appareils de CVCA</u>

- .1 Examiner la séquence d'exploitation.
- .2 Vérifier le fonctionnement de tous les registres.
- .3 Vérifier les pilotes positionneurs.
- .4 Vérifier toutes les soupapes de commande.
- .5 Étalonner tous les contrôleurs au besoin.
- .6 Étalonner tous les transmetteurs et régler les jauges réceptrices au besoin.
- .7 Vérifier le bon fonctionnement de tous les robinets d'admission d'air à solénoïde, interrupteurs pneumo-électriques et robinets d'admission d'air.
- .8 Vérifier les dispositifs de commande auxiliaires.

.6 Commandes des stations terminales des salles

.1 Vérifier les thermostats de toutes les pièces, puis les étalonner au besoin.

2012-07-04

Page 4

- .2 Vérifier toutes les soupapes de commande et en indiquer l'état.
- .3 Vérifier le fonctionnement de tous les registres.
- .4 Vérifier tous les interrupteurs pneumo-électriques, robinets d'admission d'air solénoïdes et limiteurs.
- .5 Vérifier le fonctionnement de tous les dispositifs auxiliaires.

.7 Unités terminales (stations – volumes d'air variable et d'air mélangé)

- .1 Vérifier le raccordement du système de gaines des stations.
- .2 Lubrifier et régler tous les registres et la tringlerie.
- .3 Vérifier le fonctionnement des commandes.

6 Adoucisseur d'eau

- .1 Nettoyer les préfiltres.
- .2 Sel pour saumure : utiliser un sel marin ou un sel en grains propre.
- .3 Nettoyer et faire ce qui suit.
 - .1 Laisser le niveau de sel baisser à un minimum.
 - .2 Fermer l'alimentation en eau du pulvérisateur de saumure/de la soupape de remplissage.
 - Ouvrir le robinet de vidange du tube accumulateur de saumure et drainer le tube.
 - .4 Débrancher le raccord de refoulement de l'alimentation en saumure. Pulvériser de l'eau dans le raccord à l'aide d'un tuyau, de façon à nettoyer le distributeur.
 - .5 Avec le tuyau, pulvériser de l'eau dans le tube accumulateur de saumure et le puits d'extraction de saumure. Cette eau sera évacuée par le drain du tube accumulateur de saumure.
 - Lorsque le tube accumulateur de saumure devient propre, assembler le tuyau de refoulement de saumure, fermer le robinet de vidange et remplir de nouveau sel le tube accumulateur.
 - .7 Ouvrir l'alimentation en eau du pulvérisateur de saumure/de la soupape de remplissage. Le tube accumulateur de saumure se remplira de nouveau automatiquement.
- .4 Nettoyage à la résine : Si du fer est présent dans l'alimentation en eau, fournir et installer un réducteur de fer.
- Présenter un rapport écrit sur l'état et les exigences relatives aux réparations connexes de tout l'équipement.

Inspections opérationnelles mineures

- Se reporter au personnel approprié et désigné par le représentant du Génie.
- .2 <u>Contrôleur programmable de VCI VEC Controls, commandes Honeywell</u> (C-soft-500 E/ES) et Automatic Logic, WebControl 4.1
 - Inspecter visuellement le contrôleur programmable de VCI VEC Controls et les FID pour voir s'il ne sont pas endommagés, en accordant une attention particulière à toutes les lignes d'alimentation électrique et de données.
 - .2 Passez l'aspirateur avec soin sur les supports dans l'armoire, à l'aide d'un suceur en plastique. Ne pas enlever les cartes de circuits.

.3 Appareils de traitement de l'air

- .1 Ventilateurs et moteurs
 - .1 Vérifier le fonctionnement des moteurs, des jauges et des ventilateurs de l'appareil.
 - .2 Vérifier la tension des courroies d'entraînement et leur usure.
 - .3 Lubrifier les roulements de moteurs.
 - .4 Lubrifier les paliers d'arbre des ventilateurs.
 - .5 Lubrifier les registres.
 - .6 Vérifier s'il y a des vibrations ou des bruits inhabituels.
 - .7 Vérifier la présence de toute fuite dans les serpentins. (Sont-ils propres ou sales?)
 - .8 Présenter un rapport sur l'état des registres.
 - .9 Présenter un rapport sur l'état des enroulements des moteurs; les nettoyer au besoin.
 - .10 Nettoyer les grilles d'entrée d'air des moteurs.
 - .11 Vérifier l'état des filtres à air.
- .2 Démarreurs
 - .1 Vérifier tout signe d'usure, de formation d'arcs, de surchauffe et de brûlures.
 - .2 Mesurer et noter le courant de fonctionnement.
 - .3 Présenter un rapport sur l'état et les exigences relatives aux réparations connexes.

.4 Humidificateurs

- Vérifier le fonctionnement de tous les robinets, et s'assurer qu'il n'y a aucune fuite.
- .3 Vérifier l'ensemble de flotte, et régler au besoin.
- .3 Vérifier les drains et bacs d'égouttement.
- .4 Vérifier l'élément chauffant.
- .5 Examiner les connexions électriques, les raccords, les contacteurs et les commandes d'exploitation et de sécurité.
- .6 Vérifier les pulvérisateurs.
- .7 Présenter un rapport sur l'état et les exigences relatives aux réparations connexes.

.5 Compresseur à air et équipement connexe

- .1 Vider le réservoir et vérifier les collecteurs.
- .2 Vérifier les courroies, les poulies et les filtres, puis les remplacer au besoin.
- .3 Remplacer le filtre d'aspiration au besoin.
- .4 Analyser le fonctionnement du moteur, puis lubrifier.
- .5 Vérifier l'interrupteur pneumo-électrique, le démarreur et l'alternateur.
- .6 Noter la durée d'exécution du compresseur.

.6 Séchoir à air réfrigéré

- .1 Vérifier et noter la pression du fluide frigorigène.
- .2 Noter la température du fluide frigorigène.
- .3 Nettoyer le condenseur au moyen d'une brosse, et couvrir la grille à air au besoin.
- .4 Faire fonctionner les drains à siphon et les robinets de dérivation.
- .7 Présenter un rapport sur l'état et les exigences relatives aux réparations connexes de tout l'équipement.